



*Ville de Pontivy*

## **Extrait du registre des délibérations**

### **Mise à jour des statuts de Pontivy Communauté Approbation**

DEL-2014-083

**Numéro de la délibération :** 2014/083

**Nomenclature ACTES :** Institutions et vie politique, intercommunalité

**Information relative à l'environnement :** non

**Date de réunion du conseil :** 30/06/2014

**Date de convocation du conseil :** 24/06/2014

**Date d'affichage de la convocation :** 24/06/2014

**Début de la séance du conseil :** 20 heures

**Présidente de séance :** Mme Christine LE STRAT

**Secrétaire de séance :** Mme Emilie CRAMET

**Étaient présents :** M. Christophe BELLER, M. Loïc BURBAN, Mme Émilie CRAMET, Mme Marie-Madeleine DORÉ-LUCAS, M. Jean-Pierre DUPONT, Mme Chantal GASTINEAU, Mme Annie GUILLEMOT, M. Michel GUILLEMOT, M. Georges-Yves GUILLOT, M. Michel JARNIGON, M. Hervé JESTIN, Mme Madeleine JOUANDET, Mme Laurence KERSUZAN, Mme Véronique LE BOURJOIS, Mme Emmanuelle LE BRIGAND, M. Daniel LE COUVIOUR, Mme Alexandra LE NY, Mme Christine LE STRAT, Mme Maryvonne LE TUTOUR, Mme Sylvie LEPLEUX, Mme Laurence LORANS, M. Yann LORCY, Mme Soizic PERRAULT, M. François-Denis MOUHAOU, M. Jacques PÉРАН, M. Yvon PÉRESSE, M. Alain PIERRE, M. Eddy RENAULT, M. Eric SEGUET.

**Étaient représentés :** M. Philippe AMOURETTE par M. Yann LORCY, Mme ARAB-JAZIRI Faten par M. Loïc BURBAN, M. Laurent BAIRIOT par M. Christophe BELLER, Mme Stéphanie GUÉGAN par M. François-Denis MOUHAOU

# Mise à jour des statuts de Pontivy Communauté

## Approbation

### Rapport de Madame La Maire

Par délibération n°11CC13.05.14, le conseil communautaire de Pontivy Communauté a approuvé la modification des statuts de la communauté de communes.

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, il appartient désormais aux conseils municipaux des communes membres de se prononcer sur ces modifications statutaires dans le délai de trois mois à compter de la date de notification de la délibération de Pontivy Communauté. A défaut de délibération du conseil municipal dans ce délai, son avis est réputé favorable.

Les statuts modifiés sont adoptés à la majorité qualifiée, soit par la moitié au moins des communes représentant les deux tiers de la population totale de la communauté de communes, soit par les deux tiers au moins des communes représentant plus de la moitié de la population totale de la communauté de communes, et par le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée

**Ceci exposé, il est proposé au conseil municipal d'approuver la mise à jour des statuts de Pontivy Communauté adoptée par le conseil communautaire de Pontivy Communauté le 13 mai 2014.**

**La délibération est adoptée par 32 voix pour et 1 refus de vote.**

**Ont voté pour :** M. Philippe AMOURETTE, Mme ARAB-JAZIRI Faten, M. Laurent BAIriot, M. Christophe BELLER, M. Loïc BURBAN, Mme Émilie CRAMET, M. Jean-Pierre DUPONT, Mme Chantal GASTINEAU, Mme Stéphanie GUÉGAN, Mme Annie GUILLEMOT, M. Michel GUILLEMOT, M. Georges-Yves GUILLOT, M. Michel JARNIGON, M. Hervé JESTIN, Mme Madeleine JOUANDET, Mme Laurence KERSUZAN, Mme Véronique LE BOURJOIS, Mme Emmanuelle LE BRIGAND, M. Daniel LE COUVIOUR, Mme Alexandra LE NY, Mme Christine LE STRAT, Mme Maryvonne LE TUTOUR, Mme Sylvie LEPLEUX, Mme Laurence LORANS, M. Yann LORCY, Mme Soizic PERRAULT, M. François-Denis MOUHAOU, M. Jacques PÉRAN, M. Yvon PÉRESSE, M. Alain PIERRE, M. Eddy RENAULT, M. Eric SEGUET

**A refusé de voter : Mme Marie-Madeleine DORÉ-LUCAS.**

**Fait à Pontivy, le 1er juillet 2014**

**LA MAIRE  
Christine LE STRAT**

**Transmise au contrôle de légalité le :**

**Publiée au recueil des actes administratifs le :**

**Certifiée exécutoire**

**LA MAIRE  
Christine LE STRAT**



## Délibération du conseil communautaire

N°11- CCI3.05.14

L'an deux mille quatorze, le 13 mai à 18 heures, le conseil communautaire de Pontivy Communauté, légalement convoqué le 7 mai 2014, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente de Pleugriffet sous la Présidence de Christine Le Strat.

*Le conseil communautaire est composé de 47 conseillers communautaires conformément à l'arrêté inter-préfectoral des 30 et 31 octobre 2013.*

Etaient présents : Hervé Guillemain et Annick Maugain de Bréhan ; Marc Ropers, Maryvonne Le Forestier et Pierre Le Denmat de Cléguérec ; Pierre Le Teste de Crédin ; Sylviane Le Ponner de Croixanvec ; Jean-Yves Quentel de Gueltas ; Joseph Le Bouëdec de Guern ; Joël Marivain de Kerfourm ; Brunol Serval de Kergrist ; Jean-Jacques Videlo et Patricia Guigueno de Le Sourn ; Dominique Guégan de Malguénac ; Jean-Pierre Le Ponner de Neulliac ; Hervé Le Lu et Marianne Lorette de Mûr de Bretagne ; Marc Kerrien ; Annie Le Guevel et Bernard Delhaye de Noyal-Pontivy ; René Jégat de Pleugriffet ; Christine Le Strat ; Yann Lorcy ; Soizic Perrault ; François-Denis Mouhaou ; Stéphanie Guégan, Jacques Péran, Laurence Kersuzan, Michel Jarnigon, Alexandra Le Ny, Christophe Beller, Chantal Gastineau, Georges-Yves Guillot, Laurence Lorans de Pontivy ; Bernard Le Breton de Radenac ; Jean-Luc Le Tarnec de Réguiny ; Bernard Nizan de Rohan ; Stéphane Le Coz de Saint-Aignan, Jean-François Desiles de Sainte-Brigitte, Rolland Le Lostec de Saint-Connec ; Claude-Albert Le Bris de Saint-Gérand ; Claude Viet de Saint-Gonnerly ; Michel Pourchasse et Yveline Le Dortz de Saint-Thuriau ; Laurent Ganivet de Séglien ; Serge Moëlo de Silfiac.

Pouvoir : Daniel Couviour de Pontivy à Laurence Lorans.

### Mise à jour des statuts de Pontivy Communauté

Conformément à l'article L5211-6 du Code général des collectivités territoriales et à l'arrêté inter-préfectoral des 30 et 31 octobre 2013 relatif à la composition de l'organe délibérant de Pontivy Communauté, il convient désormais de mettre à jour l'article 4 des statuts de la communauté de communes.

Par ailleurs, la mise à jour et les modifications statutaires approuvées par le conseil communautaire du 19 décembre 2013 n'ont pas pu être validées par arrêté inter-préfectoral au terme du délai des trois mois. En effet, les conditions de majorité qualifiée n'ont pas été remplies conformément à l'article L5211-5 du Code général des collectivités territoriales en raison de l'avis défavorable de la commune de Pontivy. Les statuts doivent être approuvés par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population et par le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

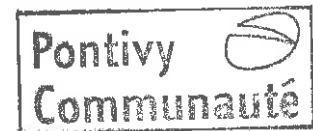
**Ceci exposé, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve, à l'unanimité, les statuts modifiés joints à la présente délibération.**

Les communes disposeront de trois mois à compter de la date de notification de la délibération pour se prononcer sur les statuts ; à défaut de délibération dans ce délai, leur décision sera réputée favorable. La décision de modification, prise par arrêté inter-préfectoral, est subordonnée aux conditions de majorité qualifiée précisées ci-dessus.

*Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.*

**La Présidente  
Christine LE STRAT**

*Ch. Le Strat*



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

056-245614433-20140513-11CC130514-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/05/2014

Publication : 21/05/2014



# STATUTS

## de la communauté de communes

**Approbation : Arrêté préfectoral du 16 novembre 2000**

**Modifications :**

**12 décembre 2002**

**26 juin 2003**

**20 novembre 2003**

**23 juin 2004**

**22 juin 2005**

**27 juin 2006**

**24 octobre 2007**

**15 octobre 2008**

**11 janvier 2011**

**8 février 2011**

**27 septembre 2011**

**18 décembre 2012**

**5 novembre 2013 entrant en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2014**

**13 mai 2014**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

056-245614433-20140513-11CC130514-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/05/2014

Publication : 21/05/2014



### **Article 1 : DENOMINATION**

Il est créé une communauté de communes composée des communes suivantes : Bréhan, Cléguérec, Crédin, Croixanvec, Gueltas, Guern, Kerfourn, Kergrist, Le Sourn, Malguénac, Mûr de Bretagne, Neulliac, Noyal-Pontivy, Pleugriffet, Pontivy, Radenac, Réguieny, Rohan, Saint-Aignan, Saint-Brigitte, Saint-Connec, Saint-Gérand, Saint-Gonnery, Saint-Thuriau, Séglien, Silfiac.

Elle prend la dénomination de **Pontivy Communauté**.

### **Article 2 : DUREE**

La communauté de communes est créée pour une durée illimitée.

### **Article 3 : SIEGE**

Son siège est fixé au **I, Place Ernest Jan à PONTIVY**.

Cependant, le bureau et le conseil peuvent valablement se réunir et délibérer dans l'une ou l'autre des communes adhérentes.

13 mai 2014



#### **Article 4 : CONSEIL DE LA COMMUNAUTE**

Conformément à l'article L5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales et à l'arrêté inter-préfectoral des 30 et 31 octobre 2013 relatif à la composition de l'organe délibérant de Pontivy Communauté, le nombre de sièges est fixé à 47.

La répartition des sièges est fixée comme suit :

BREHAN	2 membres
CLEGUEREC	3 membres
CREDIN	1 membre
CROIXANVEC	1 membre
GUeltas	1 membre
GUERN	1 membre
KERFOURN	1 membre
KERGRIST	1 membre
LE SOURN	2 membres
MALGUENAC	1 membre
MÛR DE BRETAGNE	2 membres
NEULLIAC	1 membre
NOYAL-PONTIVY	3 membres
PLEUGRIFFET	1 membre
PONTIVY	14 membres
RADENAC	1 membre
REGUINY	1 membre
ROHAN	1 membre
SAINT-AIGNAN	1 membre
SAINTE-BRIGITTE	1 membre
SAINT-CONNec	1 membre
SAINT-GERAND	1 membre
SAINT-GONNERY	1 membre
SAINT-THURIAU	2 membres
SEGLIEN	1 membre
SILFIAC	1 membre

Seules peuvent procéder à la désignation de suppléants, les communes membres ne disposant que d'un seul siège (article L.5211-6 du CGCT). Les suppléants peuvent participer avec voix délibérative aux réunions du conseil communautaire en cas d'absence du conseiller titulaire.

## **Article 5 : FONCTIONNEMENT DU CONSEIL**

Les dispositions relatives au fonctionnement du conseil municipal sont applicables au fonctionnement du conseil de communauté sous réserve des dispositions qui lui sont propres.

Le conseil de communauté peut déléguer une partie de ses attributions au bureau ou au Président(e) dans les conditions prévues à l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales.

## **Article 6 : BUREAU DU CONSEIL**

Le conseil communautaire élit parmi ses membres le bureau composé :

du président(e),  
de vice-présidents,  
de membres.

Le nombre de vice-présidents et de membres est fixé par le conseil communautaire dans les conditions prévues à l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales.

## **Article 7 : PERIODICITE DES ASSEMBLEES**

Le conseil se réunit au moins une fois par trimestre. Le Président(e) peut convoquer le conseil chaque fois qu'il le juge utile.

## **Article 8 : OBJET DE LA COMMUNAUTE**

La communauté de communes a pour objet le développement et la solidarité des communes adhérentes.

**La communauté de communes exerce de plein droit au lieu et place des communes membres, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire des compétences réparties en trois types : des COMPETENCES OBLIGATOIRES (I), des COMPETENCES OPTIONNELLES (II) et des COMPETENCES FACULTATIVES (III).**



## **I- COMPETENCES OBLIGATOIRES (Art. L5214-16 I du C.G.C.T.)**

### **8.1 AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE**

- Constitution de réserves foncières pour l'exercice des compétences communautaires.
- Schéma de cohérence territoriale, schéma de secteur et toutes les actions s'y rattachant.
- Zone d'aménagement concerté d'intérêt communautaire.

Sont d'intérêt communautaire les ZAC destinées à accueillir des constructions à usage économique, touristique, de services et de loisirs, à l'exclusion des ZAC en centre ville et centre bourg.

- Création et gestion d'un système d'information géographique.
- Réalisation d'études relatives à l'aménagement du territoire communautaire.
- La création et la gestion de réseaux et services locaux de communications électroniques au sens de l'article L1425-I du C.G.C.T.
- Transports publics de personnes en qualité d'autorité organisatrice de second rang pour :
  - L'organisation et l'extension du réseau Pondibus ;
  - L'organisation d'un Transport à la Demande (TAD) sur le territoire communautaire ;
  - L'organisation de lignes de service régulières intercommunales du réseau MOOVI ;
  - L'organisation de transport de voyageurs par délégation du Département ou de la Région.

### **8.2 ACTION DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

➤ **Etude, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique qui sont d'intérêt communautaire.**

Sont d'intérêt communautaire :

- les zones d'activités existantes et leurs extensions dont la liste est jointe en annexe 1 et recensées sur les plans joints en annexe 2.
- les nouvelles zones d'activités à créer à l'exclusion des zones commerciales et artisanales en centre ville et centre bourg.

## ➤ **Actions de développement économique d'intérêt communautaire :**

- Acquisition, création, gestion de structures d'accueil des entreprises.
- Actions en faveur de la promotion du développement économique.
- Actions en faveur du maintien du commerce de proximité, en application des dispositions de l'article L.2251-3 du Code général des collectivités territoriales.
- Actions de recherche, d'accueil et de conseil de nouveaux partenaires économiques, aides directes et indirectes aux entreprises.
- Actions, soutien financier aux opérations en faveur du développement des technologies de l'information et de la communication.
- Actions, soutien financier aux opérations en faveur du développement du pôle universitaire et de recherche.
- Soutien financier à la première installation des agriculteurs.

## **II- COMPETENCES OPTIONNELLES (Art. L5214-16 II du C.G.C.T.)**

### **8.3 PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT**

- Collecte et traitement des déchets des ménages et assimilés.
- Etude, création, aménagement et gestion de déchèteries et d'aires de valorisation des déchets verts.
- Réhabilitation des anciennes décharges d'ordures ménagères.
- Participation à la mise en œuvre du Plan de Prévention des Risques d'Inondations.
- Etudes, soutien financier et mise en œuvre d'actions en faveur de la protection de l'environnement et du développement durable et notamment :
  - ☞ Actions pour la protection de la ressource en eau ;
  - ☞ Education à l'environnement et actions en faveur du développement durable ;
  - ☞ Actions et soutien financier en faveur de la lutte contre les risques d'inondations ;
  - ☞ Entretien et restauration des cours d'eau ;
  - ☞ Participation à l'élaboration et au suivi des schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE).

#### **8.4 POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE**

- Mise en œuvre d'une politique des logements sociaux en collaboration avec l'Etat, la Région, le Département ou toutes autres structures publiques ou privées poursuivant le même but.
- Elaboration et suivi du programme local de l'habitat.
- Création et gestion d'un observatoire de l'habitat.
- Soutien financier aux opérations communales d'accession à la propriété.
- Mise en œuvre des opérations en faveur de l'amélioration de l'habitat.
- Création, aménagement et gestion d'aires d'accueil pour les gens du voyage.

#### **8.5 CREATION, AMENAGEMENT ET ENTRETIEN DE LA VOIRIE D'INTERET COMMUNAUTAIRE**

**Les études, la création, l'aménagement et l'entretien des voies d'intérêt communautaire.**

La voirie d'intérêt communautaire recensée sur les plans joints en annexe 2 est définie ainsi :

- les voiries existantes recensées sur les plans annexés aux présents statuts ;
- l'aménagement et l'entretien des voies de desserte du pôle de santé public-privé de centre Bretagne depuis la RD-768 ;
- les voies nouvelles desservant les équipements et les zones d'activités communautaires à partir du réseau existant.

La voirie comprend les éléments suivants :

Hors agglomération : la chaussée, les ouvrages d'art, la signalétique, les espaces en bordure de voirie (accotements, trottoirs, pistes cyclables, espaces verts), les bassins et réseaux d'eaux pluviales.

En agglomération : la chaussée.

L'éclairage public à l'intérieur des zones d'activités et sur les voies de desserte des zones d'activités et des équipements communautaires figurant sur les plans en annexe 3.

Pontivy communauté pourra par ailleurs contractualiser avec l'Etat, le Département et les Communes pour cofinancer des aménagements de voiries relevant de la compétence respective de ces collectivités territoriales pour permettre l'amélioration de la desserte de ses équipements et zones d'activités communautaires.

## **8.6 CONSTRUCTION, ENTRETIEN ET FONCTIONNEMENT D'EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS D'INTERET COMMUNAUTAIRE**

### **Sport et loisirs :**

- Etude, construction, aménagement et gestion d'équipements sportifs, et de loisirs d'intérêt communautaire.

Sont d'intérêt communautaire les équipements suivants :

- Le complexe SAFIRE (parc des expositions) implanté avenue des Cités Unies sur la commune de Pontivy.
- Le Pôle aquatique implanté I, rue Marie Boivin sur la commune de Pontivy ;
- La piscine de Réguiny implantée à Pont Saint Fiacre sur la commune de Radenac ;
- L'aérodrome de Pontivy Bretagne implanté à Kernivinen sur la commune de Noyal-Pontivy.

### **Culture :**

- Etude, construction, aménagement et gestion d'équipements culturels d'intérêt communautaire.

Sont d'intérêt communautaire les équipements suivants :

- Le conservatoire de musique et de danse implanté 5, rue Kristen Nogues sur la commune de Pontivy.
- Mise en place de partenariats avec les associations utilisatrices des équipements communautaires.

## **8.7 ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE**

### **8.7.1 Personnes âgées**

- Actions, soutien financier à la mise en œuvre d'un centre local d'information et de coordination gérontologique (CLIC).

### **8.7.2 Petite enfance**

- Etude, construction, aménagement et gestion des équipements d'accueil du jeune enfant d'intérêt communautaire, type crèche, micro-crèche, halte garderie, multi-accueil...

Sont d'intérêt communautaire les équipements suivants :

- La crèche et la halte-garderie situées rue du Général Quinivet sur la commune de Pontivy (jusqu'à la mise en service du nouveau pôle petite enfance) ;
- La halte-garderie située rue du Couvent sur la commune de Cléguérec ;
- Le pôle petite enfance implanté 15, rue Marie Boivin sur la commune de Pontivy.

- Création et gestion des Relais d'assistants maternels (RAM).

- Soutien financier à l'investissement des projets communaux de Maisons d'assistants maternels (MAM).

- Soutien aux services innovants, complémentaires aux équipements et actions communautaires, proposant des solutions de garde de jeunes enfants à domicile, sur des horaires atypiques.

### **8.7.3 Emploi- Insertion**

- Mise en œuvre et gestion du chantier d'insertion « nature & patrimoine ».

- Actions, soutien financier en faveur de l'emploi et de l'insertion.

- Participation, soutien financier à la mission locale du Centre Bretagne.

### **8.7.4 Santé publique**

- Participation, soutien financier aux projets communaux destinés à favoriser l'installation ou le maintien des professionnels de santé dans les zones où est constaté un déficit de l'offre de soins, conformément aux dispositions de l'article L1511-8 du Code général des collectivités territoriales.

## **8.8 ASSAINISSEMENT ET EAU POTABLE**

### **8.8.1 Assainissement Collectif**

- Assainissement collectif des eaux usées.

- Etude, création, aménagement, gestion de stations d'épurations pour les effluents domestiques et industriels.

### **8.8.2 Assainissement Non collectif**

- Création et gestion d'un service public d'assainissement non collectif (SPANC).
- Le contrôle des installations existantes.
- Le contrôle des installations neuves ou à réhabiliter.
- La réhabilitation des installations : maîtrise d'ouvrage des études préalables dans le cadre du dispositif de soutien de l'Agence de l'Eau et de l'ANAH.

### **8.8.3 Eau Potable**

- Production, protection des points de prélèvement, traitement, transport, stockage et distribution d'eau destinée à la consommation humaine.

## **III COMPETENCES FACULTATIVES (Art. L5211-17 du C.G.C.T.)**

### **8.9. DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE**

#### **➤ Actions en faveur :**

- du développement, de la promotion et de la valorisation de l'activité touristique,
- de l'animation des partenaires touristiques,
- de l'étude et du portage de projets touristiques structurants,
- de la création et de l'amélioration des hébergements touristiques.
- Etude, création, aménagement, participation, soutien financier à l'office de tourisme communautaire et aux points d'informations sur les missions de service public d'accueil, d'information et de promotion, ainsi que sur les missions de coordonnateur des interventions des divers partenaires du développement touristique local et de commercialisation des prestations de service touristique.
- Etude, création, aménagement et gestion d'équipements touristiques d'intérêt communautaire. Est d'intérêt communautaire l'équipement qui répond à deux des critères suivants :
  - ☞ renforce l'attractivité du territoire communautaire,
  - ☞ est un équipement structurant pour le territoire,
  - ☞ est inexistant sur le territoire.

Sont d'intérêt communautaire les équipements suivants :

- Le site de l'anse de Sordan situé sur la commune de Saint-Aignan.
- Le camping situé au rond-point du Lac sur la commune de Mûr de Bretagne.
- Le musée de l'électricité implanté sur la commune de Saint-Aignan.

- Etude, création, aménagement et gestion des aires pour camping cars.

- Soutien financier aux études et opérations de restauration du patrimoine immobilier, limité au clos et au couvert.

- Assistance, coordination des initiatives locales ou individuelles, promotion de la communauté de communes en qualité de Pays touristique, en France et à l'étranger par tous moyens appropriés.

- Etude, réalisation, aménagement, modification, entretien et promotion des sentiers existants et à créer sur le territoire communautaire.

Sont désignés sous l'appellation "circuits communautaires", les circuits :

- ☞ uni ou multi usage(s) pédestre, VTT, cyclo, équestre ;
- ☞ uni ou pluri thématique(s) (randonnée, balade-découverte, pédagogique et interprétation, etc.) ;
- ☞ intégrant un dispositif spécifique (PDIPR etc.) ;
- ☞ pouvant emprunter les axes d'initiative départementale ou régionale (Vélo Routes, Equibreizh, itinéraires équestres départementaux, attelages, GR et GRP).

## **8.10 AUTRES COMPETENCES D'INTERET COMMUNAUTAIRE**

- Actions, soutien financier aux opérations en faveur de la prévention routière.

- Fourrière animale au sens de l'article L211-24 du Code rural.

- Soutien financier aux actions et opérations destinées à favoriser l'accès au droit pour tous.

- Soutien financier aux évènements d'intérêt communautaire, à rayonnement intercommunal.

- Toutes études, technique, financière et juridique préalables au transfert de nouvelles compétences.

## **8.11 POLITIQUE CONTRACTUELLE AVEC L'ETAT ET LES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Études et réalisation de contrats en faveur du développement des actions de la communauté de communes.

## **8.12 ADHESION A DES ETABLISSEMENTS DE COOPERATION LOCALE**

Pour l'exercice de ses compétences, la communauté de communes est autorisée à adhérer à tout établissement de coopération locale, visé aux livres II et VII de la cinquième partie du Code général des collectivités territoriales.

### **Article 9 : RESSOURCES DE LA COMMUNAUTE**

Selon les dispositions de l'art. L 5214-23 du Code général des collectivités territoriales, les recettes du budget de la communauté de communes comprennent :

- Les ressources fiscales mentionnées au II ou, le cas échéant, au I de l'article 1379-0 bis du Code général des impôts, ainsi que celles mentionnées au V du même article.
- Le revenu des biens, meubles ou immeubles, de la communauté de communes.
- Les sommes qu'elle reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu.
- Les subventions de l'Etat, de la Région, du Département et des Communes.
- Le produit des dons et legs.
- Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés.
- Le produit des emprunts.

### **Article 10 : ADHESION D'UNE COMMUNE**

Toute adhésion ultérieure d'une commune à la communauté de communes, sera possible selon les modalités législatives et réglementaires.

Toute commune nouvellement adhérente s'engage à accepter l'ensemble des présents statuts.



## **Article 11 : RETRAIT D'UNE COMMUNE**

Une commune peut se retirer de la communauté de communes selon les modalités législatives et réglementaires.

Le retrait prend effet au premier jour de mois suivant la date de l'arrêté préfectoral autorisant le retrait.

## **Article 12 : REGLEMENT INTERIEUR**

Un règlement intérieur fixe les modalités de fonctionnement de la communauté de communes.

## **Article 13 : REGLEMENT DES CONFLITS**

Si un litige survenait entre la communauté de communes et une ou plusieurs communes, qui n'ait pu être résolu de gré à gré au sein du bureau, le président(e) sollicitera l'avis d'un expert en droit administratif ou de la Chambre Régionale des Comptes.

## **Article 14 : TRESORIER DE LA COMMUNAUTE**

Les fonctions de trésorier de Pontivy Communauté seront assurées par Monsieur le Trésorier de Pontivy.

## **Article 15 : DISSOLUTION**

Un arrêté ou un décret de dissolution détermine dans le respect des dispositions de l'article L5211-25-1 et sous réserve des droits des tiers les conditions dans lesquelles la communauté de communes est liquidée.